



Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

**RÈGLEMENT (2020)-177
ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES
SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES**



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.	Préambule et annexes.....	3
2.	Définitions	3
3.	Adoption d'un programme d'aide	4
4.	Champ d'application	5
5.	Valeur totale du programme d'aide et valeur maximale par année	5
6.	Jumelage.....	5
CHAPITRE 2	CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	6
SECTION 1	CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME D'AIDE	6
7.	Personnes et immeubles admissibles.....	6
8.	Restrictions	6
9.	Exclusions	6
10.	Conditions supplémentaires d'admissibilité	6
SECTION 2	CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE	7
11.	Travaux admissibles générant une augmentation de la valeur foncière de l'immeuble	7
SECTION 3	CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU VOLET 2 DU PROGRAMME D'AIDE	7
12.	Acquisition d'un immeuble situé dans le parc industriel pour un usage admissible	7
CHAPITRE 3	CONDITIONS ET MODALITÉS D'APPLICATION DU CRÉDIT DE TAXES	8
13.	Demande d'inscription au programme d'aide.....	8
14.	Délai de présentation d'une demande d'inscription.....	8
15.	Étude et traitement de la demande d'inscription	8
16.	Avis au requérant	8
17.	Crédits réservés	9
18.	Documents à fournir avant l'application du crédit applicable sur la taxe foncière (volet 1)	9
19.	Confirmation de l'admissibilité	9
20.	Prise d'effet du crédit de taxes	9
21.	Période d'application du crédit de taxes foncières (volet 1)	9
22.	Versement du crédit de taxes	10
23.	Montant du crédit de taxes	10
24.	Ajustement du montant du crédit de taxes foncières- situations particulières.....	11
25.	Contestation de la valeur inscrite au rôle ou de la base d'imposition du droit de mutation	12
26.	Cessation de l'aide accordée.....	12
27.	Réclamation au bénéficiaire	12
28.	Fausse déclaration	13
29.	Transfert du crédit de taxes foncières.....	13
CHAPITRE 4	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	13
30.	Inspection.....	13
31.	Infractions.....	13
32.	Pénalité.....	13
33.	Recours.....	14
CHAPITRE 5	DISPOSITIONS FINALES	14
34.	Durée du programme	14
35.	Entrée en vigueur	14



Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

**RÈGLEMENT (2020)-177
ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES
SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES**

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c C-47.1) permettant d'adopter un programme d'aide sous forme d'un crédit de taxes et de déterminer des catégories et des règles spécifiques pour ces catégories;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un tel programme s'inscrit dans la mise en œuvre de la planification stratégique 2019-2023 | Destination 2030 de la Ville de Mont-Tremblant, dont la première orientation est d'offrir une économie diversifiée, concurrentielle et créatrice d'emplois de qualité;

CONSIDÉRANT que la Ville priorise les interventions ayant pour objectif d'attirer de nouvelles entreprises et de favoriser un climat propice au développement des affaires;

CONSIDÉRANT que le programme s'adresse aux nouvelles entreprises nées au Québec, aux entreprises provenant de l'extérieur du Québec, aux entreprises présentes au Québec uniquement pour de nouvelles activités ainsi qu'aux entreprises présentes sur le territoire de la Ville qui se relocalisent, effectuent des travaux d'expansion ou de modernisation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement (2019)-A-57 sur la délégation de compétence de certains éléments en matière de développement économique aux conseils des municipalités liées*, l'exercice de la compétence d'agglomération en matière d'aide destinée à une entreprise s'appliquant à l'égard d'un crédit en réduction du montant d'une taxe imposée par le conseil d'agglomération a été délégué, sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, à son conseil municipal;

CONSIDÉRANT que par sa résolution _____, le conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord a manifesté son accord à l'établissement du présent programme d'aide aux entreprises permettant un crédit de la taxe foncière imposée par le conseil d'agglomération ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2020, un membre du conseil a déposé un projet de ce règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Préambule et annexes

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

2. Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1° « Bâtiment » : un bâtiment au sens du règlement de zonage en vigueur à la Ville;

2° « Bénéficiaire » : le requérant ayant obtenu de la Ville une confirmation écrite de son admissibilité au programme;



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2020)-177

- 3° « Certificat de modification » : un certificat de l'évaluateur émis à la suite des travaux admissibles en vertu de l'article 176 et du paragraphe 7° de l'article 174 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1);
- 4° « Certification de développement durable » : l'une ou l'autre des certifications suivantes: BOMA BEST, LEED V4, Bâtiment Zéro Carbone, Well, Écoresponsable – niveau 4 et ISO 14001-BNQ;
- 5° « Crédit de taxes » : tout crédit applicable, selon le cas, sur la taxe foncière ou le droit de mutation ou sur les deux;
- 6° « Droit de mutation » : le droit sur le transfert d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant tel que prévu à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ c D-15.1);
- 7° « Évaluateur » : le directeur du Service de l'évaluation de la Municipalité régionale de comté des Laurentides, agissant à titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation, ou un de ses représentants;
- 8° « Exercice financier » : une année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre; correspond également à une année d'imposition de la Ville;
- 9° « Fonctionnaire désigné » : l'une ou l'autre des personnes suivantes : le directeur du Service de développement économique, le directeur du Service de l'urbanisme et le personnel de leur service respectif ainsi que toute autre personne désignée à ce titre par résolution du conseil municipal;
- 10° « Requérant » : une personne admissible dans la mesure prévue au présent règlement et qui dépose une demande d'inscription dans le cadre du volet 1 ou du volet 2 du programme d'aide;
- 11° « Taxe foncière » : les taxes foncières générales imposées par le conseil d'agglomération et le conseil municipal de la Ville selon le taux applicable à la catégorie de l'immeuble, excluant spécifiquement :
- i) les taxes d'amélioration locales (taxes de secteur),
 - ii) les taxes de services,
 - iii) les taxes reliées à la dette,
 - iv) les compensations,
 - v) les tarifications de toute nature, et
 - vi) les droits sur les mutations immobilières;
- 12° « Travaux de construction » : les travaux ayant pour objet la construction d'un bâtiment qu'il s'agisse d'une nouvelle construction ou d'une reconstruction suite à sa démolition;
- 13° « Travaux de modification » : les travaux ayant pour objet la reconstruction partielle, la restauration, la rénovation, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment existant;
- 14° « Unité d'évaluation » : une unité d'évaluation au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);
- 15° « Ville » : la Ville de Mont-Tremblant.

3. Adoption d'un programme d'aide

La Ville adopte un programme d'aide sous forme de crédit de taxes en soutien au développement économique et visant à :



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2020)-177

- 1° favoriser un développement durable d'une portion du territoire en regroupant des entreprises de mêmes secteurs d'activités ou de secteurs d'activités compatibles;
- 2° favoriser l'implantation, la relocalisation, l'agrandissement ou la modernisation des immeubles admissibles au programme;
- 3° générer une croissance à moyen terme de l'évaluation foncière du territoire de la Ville;
- 4° favoriser des actions durables, soit par la construction de bâtiment respectant des normes de performance élevées (notamment de durabilité de l'environnement bâti, d'efficacité énergétique, de bilan carbone zéro et de gestion environnementale), soit par l'implantation par l'entreprise de pratiques écoresponsables intégrées au modèle d'affaires qui améliorent la performance environnementale et sociale (notamment en réduisant les impacts environnementaux, en maximisant l'utilisation des ressources et en réduisant l'empreinte carbone ou en optimisant l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire).

4. Champ d'application

Le programme de crédit de taxes s'applique à toute personne déclarée admissible en vertu du présent règlement, pour compenser en tout ou partie l'augmentation du montant payable à l'égard de l'immeuble admissible visé à l'article 7, pour la taxe foncière et le droit de mutation, lorsque cette augmentation résulte :

- 1° dans le cadre du volet 1 – « crédit applicable sur la taxe foncière », des travaux admissibles visés à l'article 11, et
- 2° dans le cadre du volet 2 – « crédit applicable sur le droit de mutation », de l'occupation par le requérant de l'immeuble admissible suite à son acquisition.

Le programme de crédit de taxes s'applique uniquement à un immeuble admissible situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant dans la partie de son territoire constituant le parc industriel formé des immeubles qu'elle a acquis suivant la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ c I-0.1), dont le périmètre est délimité et montré à l'annexe A jointe au présent règlement.

5. Valeur totale du programme d'aide et valeur maximale par année

La valeur totale de l'aide qui peut être accordée en vertu du programme de crédit de taxes est fixée, pour l'ensemble des demandes déclarées admissibles, à 600 000 \$ pour toute la durée du programme d'aide et la valeur annuelle des crédits de taxes ne peut excéder 100 000\$ par exercice financier. La Ville ne peut accorder de crédit de taxes au-delà de ces valeurs.

Toute forme d'aide sera refusée une fois que la valeur totale du programme sera épuisée.

6. Jumelage

Un bénéficiaire peut simultanément tirer avantage des deux formes d'aide (volet 1 et volet 2) offerte par le présent programme.



CHAPITRE 2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

SECTION 1 CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME D'AIDE

7. Personnes et immeubles admissibles

Seules sont admissibles au crédit de taxes les personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé et les coopératives qui sont le propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une des rubriques énumérées à l'annexe B parmi les codes d'utilisation des biens-fonds du manuel de l'évaluation foncière du Québec.

Une personne qui est l'occupant plutôt que le propriétaire d'un immeuble visé au premier alinéa, et qui remplit les autres conditions prescrites au présent règlement, est admissible au crédit de taxes si l'immeuble qu'elle occupe est visé par l'article 7 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ c I-0.1).

8. Restrictions

Malgré l'article 7, une aide ne peut être accordée lorsque l'immeuble visé est dans l'une des situations suivantes:

- 1° on y transfère des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale située dans la province de Québec;
- 2° son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières, à moins que cette aide gouvernementale soit accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.

9. Exclusions

Ne sont pas admissibles au crédit de taxes les immeubles non imposables en vertu de *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

10. Conditions supplémentaires d'admissibilité

Pour être déclarée admissible au crédit applicable sur la taxe foncière (volet 1) ou au crédit applicable sur le droit de mutation (volet 2), en plus des autres conditions prévues au présent chapitre :

- 1° l'usage ou l'usage projeté de cet immeuble doit correspondre à l'une des utilisations des biens-fonds contenues dans les rubriques mentionnées à l'annexe B. et être autorisé, en vertu de la réglementation d'urbanisme en vigueur, dans la zone où l'immeuble se situe;
- 2° cet immeuble doit être desservi par les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égouts;
- 3° aucune somme exigible en regard de l'unité d'évaluation dans lequel est compris cet immeuble ne doit demeurer impayée, telle que des arrrages de taxes, de tarification, de compensation et de droits de mutation, incluant les intérêts accumulés ou les pénalités;
- 4° il ne doit y avoir aucune créance de quelque nature que ce soit de la Ville ou réclamation envers celle-ci concernant l'unité d'évaluation dans laquelle est compris l'immeuble admissible.



SECTION 2 CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE

11. **Travaux admissibles générant une augmentation de la valeur foncière de l'immeuble**

Pour être admissible au crédit applicable sur la taxe foncière, l'immeuble visé à l'article 7 doit faire l'objet de travaux admissibles générant une augmentation de la valeur foncière de l'immeuble.

Les travaux admissibles sont les travaux de construction ou travaux de modification sur cet immeuble qui respectent les critères suivants :

- 1° un permis de construction, de rénovation ou d'agrandissement, selon le cas, doit avoir été émis durant la période effective du présent programme et il doit demeurer valide;
- 2° les travaux de construction peuvent viser un projet qui se réalisera par phase;
- 3° les travaux ne doivent pas avoir débuté avant l'émission du permis;
- 4° les travaux doivent débuter dans le délai prescrit par la réglementation d'urbanisme et être complétés ou substantiellement terminés ou le bâtiment substantiellement occupé aux fins de sa destination avant l'échéance du permis ou son renouvellement, de manière telle qu'ils puissent être évalués aux fins de la délivrance d'un certificat de modification du rôle d'évaluation foncière;
- 5° les travaux doivent être effectués conformément au permis émis et à toutes dispositions des lois et des règlements qui leur sont applicables, tant municipaux que gouvernementaux;

Une valeur foncière minimale doit être ajoutée en résultante des travaux admissibles au rôle d'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation visée, soit une valeur minimale de 200 000 \$ en regard des travaux de construction ou de 30 000 \$ en regard des travaux de modification. Ne peut être considérée toute augmentation de valeur obtenue totalement ou partiellement en raison du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation triennal.

Cette valeur ajoutée devra être constatée par un certificat de l'évaluateur ou, dans le cas de travaux par phase par plusieurs certificats de l'évaluateur, dont la date effective inscrite à ce certificat d'évaluation ne doit pas excéder un délai de douze (12) mois à compter de la date correspondant à la fin du programme d'aide.

L'augmentation de la valeur foncière exigée aux alinéas précédents doit perdurer pour chaque exercice financier au cours duquel un crédit de taxes foncières est accordé.

SECTION 3 CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU VOLET 2 DU PROGRAMME D'AIDE

12. **Acquisition d'un immeuble situé dans le parc industriel pour un usage admissible**

Pour être admissible au crédit applicable sur le droit de mutation, le requérant doit :

- 1° avoir acquis, au cours de la durée du programme d'aide, un immeuble situé dans le territoire d'application du présent règlement;
- 2° occuper cet immeuble dans un délai de 180 jours à compter de la date de l'acte translatif de propriété et y exercer un usage prévu à l'annexe B;
- 3° déposer sa demande d'inscription au programme d'aide dans les 180 jours à compter de la date de l'acte translatif de propriété. Passé ce délai, toute demande sera refusée.



CHAPITRE 3

CONDITIONS ET MODALITÉS D'APPLICATION DU CRÉDIT DE TAXES

13. Demande d'inscription au programme d'aide

Pour bénéficier du programme de crédit de taxes, un requérant doit déposer au Service du développement économique, le formulaire de l'annexe C « *Demande d'inscription au programme d'aide* » complété en fonction du volet choisi du programme d'aide, inclure toutes les informations permettant d'établir son admissibilité, l'accompagner de tous les documents requis et être signé par le requérant ou son représentant autorisé. Le signataire doit attester par écrit la véracité et l'exactitude des informations et documents fournis.

14. Délai de présentation d'une demande d'inscription

Un requérant ne peut être déclaré admissible à recevoir une aide en vertu du présent programme après son échéance.

Toute demande d'inscription complète doit être déposée au plus tard le 30 septembre de l'année au cours de laquelle le programme vient à échéance. Une demande est réputée complète lorsque l'ensemble des informations et documents exigés sont complets et conformes.

15. Étude et traitement de la demande d'inscription

Sur réception d'une demande d'inscription, le personnel du Service du développement économique effectue une première vérification à l'égard des informations et documents déposés. S'il s'avère que la demande est incomplète, le fonctionnaire désigné peut, d'office, surseoir à l'étude de la demande jusqu'à ce que le requérant ait fourni tout renseignement ou document manquant. Si une demande demeure incomplète pendant plus de 30 jours à compter de la réception des derniers renseignements, la demande est alors annulée.

L'ordre de traitement des demandes d'inscription au programme d'aide est établi en fonction de la date à compter de laquelle la demande est complète.

Lorsque la demande est complète, le fonctionnaire désigné fait l'étude du dossier, vérifie les montants disponibles selon la valeur maximale par année et la valeur totale du programme d'aide, la conformité de la demande. Aux fins de cette étude, il peut exiger du requérant toute autre information ou document pouvant servir à établir la conformité ou l'admissibilité au programme.

16. Avis au requérant

Dans les 40 jours ouvrables de la date à compter de laquelle la demande est complète, le fonctionnaire désigné donne un avis écrit au requérant l'informant, selon le cas, du refus ou de la conformité de sa demande. Dans le cas d'un refus, l'avis indique le motif.

Aucun crédit de taxes ne peut être appliqué si la demande n'a pas fait l'objet de l'avis de conformité prévu au premier alinéa.

Dans le cadre du volet 1, l'avis de conformité doit, entre autres, préciser que l'admissibilité au crédit de taxes demeure conditionnelle à ce que les usages exercés dans l'immeuble visé par la demande soient, à la date de délivrance du certificat de modification de l'évaluateur, les mêmes que ceux déclarés dans la demande d'inscription pour laquelle l'avis de conformité a été donné. Cet avis constitue une préadmissibilité au programme. Lorsque la demande est déclarée conforme, le requérant dispose alors d'un délai de six (6) mois pour obtenir un permis de construction, de rénovation ou d'agrandissement, selon le cas.



17. **Crédits réservés**

À compter de l'émission de l'avis de conformité d'une demande d'inscription, la Ville réserve les crédits qui sont reliés à cette demande, et ce, en tout ou en partie en fonction des montants disponibles, sans excéder la valeur maximale par année et la valeur totale du programme d'aide.

18. **Documents à fournir avant l'application du crédit applicable sur la taxe foncière (volet 1)**

Préalablement à l'application du crédit de taxes pour le premier exercice financier visé, le requérant doit fournir au fonctionnaire désigné tous les renseignements demandés par la Ville afin de s'assurer que les conditions du programme soient respectées.

Le requérant doit déposer au Service du développement économique, la déclaration de l'annexe D « Attestation du requérant » dûment complétée, incluant toutes les informations confirmant son admissibilité, l'accompagner de tous les documents requis et être signé par le requérant ou son représentant autorisé. Le signataire doit attester par écrit la véracité et l'exactitude des informations et documents fournis.

Suite au dépôt d'un nouveau rôle foncier, préalablement à l'application du crédit de taxes pour les années subséquentes, le requérant doit transmettre une copie du certificat d'évaluation délivré conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1).

19. **Confirmation de l'admissibilité**

Sur production de l'attestation du requérant et de tous les documents exigés, après vérification de ceux-ci, le fonctionnaire désigné transmet au requérant une confirmation écrite de son admissibilité au programme lorsque toutes les conditions sont remplies et qu'il ne déroge pas à la réglementation d'urbanisme ni aux lois et règlements applicables.

Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peuvent être réclamés à la Ville pendant le délai de vérification des éléments prévus au premier alinéa, ni pendant la correction des défauts par le requérant.

20. **Prise d'effet du crédit de taxes**

Pour le volet 1 :

Le crédit de taxes foncières est applicable, suite à l'autorisation du fonctionnaire désigné à cet effet, à compter de la date effective d'inscription des travaux au rôle d'évaluation fixée dans le certificat de modification de l'évaluateur, laquelle constitue la date d'anniversaire de l'application du crédit.

Lorsque les travaux admissibles sont effectués par phase, la date effective inscrite sur le premier certificat d'évaluation sert de point de départ pour le calcul de la période d'application du crédit de taxes foncières. Tout autre certificat d'évaluation émis après cette date n'a pas pour effet de prolonger la période initiale.

Pour le volet 2, le crédit de taxes sur le droit de mutation est applicable à compter de la date de l'acte translatif de propriété.

21. **Période d'application du crédit de taxes foncières (volet 1)**

Le bénéficiaire a droit au crédit de taxes foncières pendant une période de soixante (60) mois consécutifs, s'échelonnant sur cinq (5) ou six (6) exercices financiers, selon que le crédit de taxes foncières est accordé en début ou en cours d'exercice financier,



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2020)-177

pourvu que toutes les conditions d'admissibilité prévues au présent règlement soient rencontrées et maintenues pendant toute cette période.

La période d'application du crédit de taxes foncières est prolongée de vingt-quatre (24) mois consécutifs aux conditions suivantes :

- 1° l'obtention d'une certification de développement durable à l'égard d'un immeuble ayant fait l'objet d'une confirmation d'admissibilité en vertu du présent règlement;
- 2° le dépôt auprès du Service du développement économique d'une copie conforme de cette certification avant l'expiration de la période d'application du crédit initialement prévue au premier alinéa.

22. Versement du crédit de taxes

Pour le volet 1 :

À compter de la prise d'effet et dès que le montant du crédit de taxes foncières accordé peut être établi, le trésorier applique annuellement ce crédit directement sur le compte de taxes de l'immeuble admissible pour la période visée à l'article 21, et ce, aux dates d'échéance et selon les modalités établies au *Règlement numéro (2001)-03 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations* ou tout autre règlement le remplaçant.

Lorsqu'un crédit de taxes foncières est accordé en vertu du présent programme en cours d'exercice financier, le crédit est calculé proportionnellement :

- 1° pour le premier exercice financier, au nombre de jours de cet exercice écoulés depuis la date effective d'inscription des travaux au rôle d'évaluation fixée dans le certificat de modification de l'évaluateur reflétant l'augmentation de la valeur foncière;
- 2° pour le dernier exercice financier, au nombre de jours de cet exercice écoulés jusqu'à la date anniversaire de l'application du crédit de taxes foncières.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires.

Pour le volet 2, dans les 30 jours à compter de la date de l'avis de conformité de la demande, le trésorier applique le crédit directement sur le compte émis à l'égard du droit de mutation de l'immeuble admissible.

Lorsqu'un crédit de taxes est accordé après que le montant total des taxes foncières pour cet exercice financier ait été payé ou que le montant total du droit de mutation ait été payé, alors ce crédit de taxes fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire. Ce remboursement constitue un crédit de taxes au sens du présent règlement.

23. Montant du crédit de taxes

Pour le volet 1, le crédit de taxes foncières a pour effet de compenser uniquement l'augmentation des taxes foncières résultant d'une hausse de la valeur foncière de l'unité d'évaluation suite à réalisation de travaux admissibles.

La Ville accorde au bénéficiaire un crédit de taxes foncières correspondant à 100 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui est payable à l'égard de l'immeuble admissible et le montant qui aurait été payable si les travaux admissibles n'avaient pas eu lieu.

Lorsque le bénéficiaire a droit à une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières à l'égard de l'immeuble admissible pour la mise en œuvre d'un plan de redressement, le crédit de taxes foncières calculé selon le second alinéa est réduit de



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2020)-177

cinquante pour cent (50%) et ne peut être accordé pour une période excédant cinq (5) ans. Ce crédit de taxes foncières accordé par la Ville doit être coordonné à l'aide gouvernementale.

Pour tout immeuble admissible au volet 2, le crédit accordé est équivalent à cent pour cent (100%) du droit de mutation.

24. **Ajustement du montant du crédit de taxes foncières- situations particulières**

Le montant du crédit applicable sur la taxe foncière est ajusté si l'une ou l'autre des situations particulières suivantes survient.

Lorsque les travaux admissibles sont effectués par phase, le montant du crédit de taxes foncières est ajusté rétroactivement à la date effective inscrite sur le certificat de modification constatant la nouvelle évaluation foncière de l'unité d'évaluation visée à la suite des travaux admissibles supplémentaires liés à une phase de construction subséquente du projet. L'ajustement est basé sur la différence entre la valeur ajoutée par le nouveau certificat d'évaluation avec celle du certificat précédent.

Lorsque la valeur imposable du bâtiment est modifiée en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1) à l'occasion du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation ou d'une modification du rôle, autre que celle résultant des travaux admissibles, alors le crédit de taxes foncières accordé en vertu du présent règlement est, s'il y a lieu, augmenté ou diminué proportionnellement à l'augmentation ou à la diminution de l'évaluation du bâtiment résultant du dépôt de ce nouveau rôle ou de la modification du rôle; dans le premier cas pour les exercices financiers de la Ville suivant la date de ce dépôt du rôle et, dans le second cas, rétroactivement à la date effective inscrite au certificat de modification.

Malgré l'alinéa précédent, si la perte de la valeur foncière résulte de dommages (tels un incendie, une destruction ou une démolition) cela n'entraîne pas l'annulation du crédit de taxes, mais en suspend l'application, pourvu que ces dommages ne puissent pas être attribuables au propriétaire ou à l'occupant de cet immeuble. Le crédit de taxes foncières pour la période où il n'a pas encore été appliqué pourra l'être à compter de la date de prise d'effet d'un nouveau certificat d'évaluation délivré en conformité avec la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) démontrant que la valeur foncière de l'immeuble reconstruit est égale ou supérieure à la valeur foncière inscrite au certificat de modification préalablement remis à la Ville conformément au premier paragraphe du second alinéa de l'article 18. Le calcul du crédit de taxes foncières non encore appliqué sera toutefois basé sur la valeur foncière inscrite au premier certificat. Dans le cas où la valeur foncière de l'immeuble reconstruit n'est pas égale ou supérieure à celle inscrite au premier certificat, le montant du crédit de taxes foncières est réduit en proportion de la baisse que subit la valeur du bâtiment qui est partie de l'immeuble admissible.

Lorsque plus d'un usage sont exercés dans le bâtiment et que seulement un ou certains de ces usages sont admissibles, alors le montant du crédit de taxes foncières est déterminé au prorata de la superficie de plancher occupée aux fins du ou des usages admissibles.

Si, au cours d'une année d'imposition, dans un bâtiment, un usage est remplacé par un usage non admissible ou si, à l'inverse, un usage non admissible est remplacé par un usage admissible, l'ajustement du montant du crédit de taxes foncières en découlant n'est effectué qu'à compter de l'année d'imposition suivante, sauf si l'évaluation de l'immeuble est modifiée à la suite de travaux admissibles.



25. **Contestation de la valeur inscrite au rôle ou de la base d'imposition du droit de mutation**

Lorsque l'augmentation de la valeur de l'immeuble admissible résultant des travaux est contestée ou lorsque la base d'imposition du droit de mutation est contestée, l'application du crédit de taxes est suspendue jusqu'à ce qu'une entente ait été conclue selon la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) ou, le cas échéant, jusqu'au moment où une décision finale et sans appel est rendue sur cette contestation. Aucun intérêt sur le montant du crédit de taxes ne peut être exigé ni versé.

Lorsque la variation de valeur de l'immeuble est contestée suite au dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation ou d'une modification du rôle, autre que celle résultant des travaux admissibles, le crédit est malgré tout appliqué.

S'il découle de la décision finale et sans appel rendue sur la contestation une baisse de l'évaluation de l'immeuble, le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation ou l'occupant admissible en vertu du présent règlement doit rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours de la facturation, toute portion de crédit de taxes qui aurait été appliquée en trop. Toute somme qui demeure impayée après cette échéance porte intérêt auquel s'ajoute une pénalité selon les taux fixés par le conseil sur les taxes et créances impayées.

26. **Cessation de l'aide accordée**

La survenance de l'une des situations suivantes est constitutive d'un défaut et, dès ce moment, la Ville cesse d'appliquer le crédit sur la taxe foncière sans qu'elle ait besoin d'en donner avis au bénéficiaire :

- 1° l'une quelconque des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement n'est plus rencontrée;
- 2° le bénéficiaire déroge à la réglementation d'urbanisme;
- 3° le bénéficiaire n'exerce plus d'usages admissibles identifiés à l'annexe B du présent règlement;
- 4° le bénéficiaire transfère ses activités exercées dans l'immeuble admissible hors du territoire de la Ville;
- 5° le bénéficiaire transfère ses activités exercées dans l'immeuble admissible à une tierce partie, sans reprise de celles-ci;
- 6° le bénéficiaire cesse ses opérations, fait cession de ses biens à ses créanciers, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable ou fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de toute autre loi concernant l'insolvabilité;

La cessation de l'application du crédit de taxes foncières pourra être levée uniquement si les conditions d'admissibilité sont rencontrées à nouveau par le bénéficiaire lui-même ou par toute autre personne se qualifiant en vertu du présent règlement.

La période d'application du crédit de taxes foncières applicable au premier bénéficiaire continue de courir malgré l'interruption de l'aide. Tout bénéficiaire subséquent peut bénéficier de l'aide ainsi accordée uniquement pour la période qui reste à courir.

27. **Réclamation au bénéficiaire**



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2020)-177

En cas de défaut, la Ville se réserve également le droit de réclamer au bénéficiaire le remboursement de l'aide accordée sous forme du crédit de taxes en vertu du présent règlement.

28. Fausse déclaration

Toute fausse déclaration, tentative de fraude ou fraude dans le cadre d'une demande en vertu du présent règlement entraîne l'annulation de tout crédit de taxes qui a été accordé. Dans un tel cas, toute somme déjà créditée en application du règlement doit être remboursée à la Ville avec intérêts et pénalité selon les taux fixés par le conseil sur les taxes et créances impayées.

29. Transfert du crédit de taxes foncières

Le crédit applicable sur la taxe foncière est transférable dans le cas de l'aliénation de l'entreprise, de la coopérative ou de l'immeuble bénéficiant d'un crédit de taxes foncières en vertu du présent règlement aux conditions suivantes :

- 1° le nouveau propriétaire est admissible en vertu de l'article 7;
- 2° les conditions d'admissibilité sont maintenues;
- 3° une copie conforme de l'acte translatif de propriété est transmise à la Ville, par l'entremise du Service du développement économique.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

30. Inspection

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et examiner, à toute heure raisonnable et sur présentation d'une carte d'identité officielle de la Ville, l'intérieur ou l'extérieur de tout immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques visées par ce règlement pouvant faire l'objet d'une inspection afin de s'assurer de sa conformité à la réglementation municipale. Le propriétaire ou l'occupant ne peut s'opposer à cette inspection sous peine d'annulation définitive de sa demande ou de l'application du crédit de taxes.

Les inspections effectuées par la Ville dans le cadre du programme ne doivent pas être considérées comme une reconnaissance de la part de la Ville de sa qualité de maître d'œuvre ou de surveillant de chantier, ni comme une reconnaissance de sa part de la conformité des travaux exécutés.

31. Infractions

Commets une infraction au présent règlement toute personne qui :

- 1° fait une fausse déclaration ou produit de faux documents pour obtenir de la Ville un crédit de taxes dans le cadre du programme;
- 2° refuse de permettre la visite ou l'examen de tout immeuble pouvant faire l'objet d'une inspection en vertu de ce règlement ou entrave toute personne autorisée en vertu de l'article 30 lors de cette visite ou de cet examen, sauf si cette personne ne s'est pas formellement identifiée en présentant une pièce d'identité fournie par la Ville et en donnant le motif de sa visite.

32. Pénalité

Le propriétaire ou l'occupant qui commet une infraction en vertu du présent règlement est passible d'une amende minimale de trois cents dollars (300,00 \$) pour une première infraction. L'amende maximale qui peut être imposée est de mille dollars (1 000,00 \$) si le contrevenant est une personne physique et de deux mille (2 000,00 \$) si le contrevenant est une personne morale.



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2020)-177

Pour une récidive, l'amende minimale est de six cents dollars (600,00 \$) et l'amende maximale est de deux mille (2 000,00 \$) si le contrevenant est une personne physique et de quatre mille (4 000,00 \$) si le contrevenant est une personne morale.

33. Recours

Malgré toute poursuite pénale, la Ville se réserve le droit d'exercer tout autre recours prévu par la loi.

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS FINALES

34. Durée du programme

Le programme d'aide prend effet à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement et se termine à la date suivante qui survient en premier :

1° la date à laquelle, selon le trésorier, le montant correspondant à la valeur totale de l'aide qui peut être accordée en vertu du programme d'aide est atteint;

2° au 31 décembre 2024.

Malgré l'échéance du programme, toute demande ayant fait l'objet d'une confirmation d'admissibilité sera respectée selon les conditions et la durée prévues au présent règlement.

35. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Marie Lanthier
Greffière

ANNEXES :

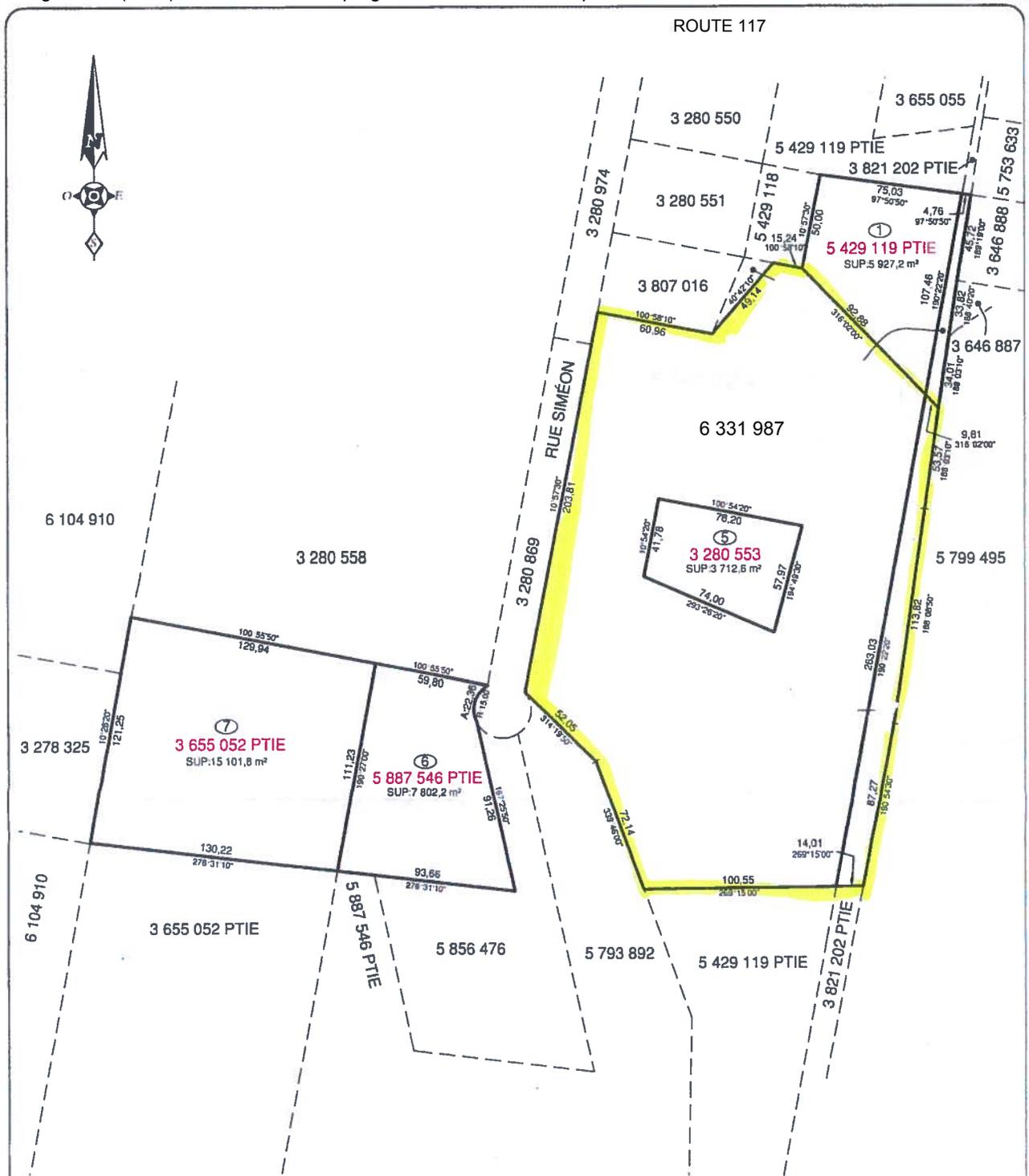
ANNEXE A : Territoire d'application

ANNEXE B : Code d'utilisations des biens-fonds contenues dans les rubriques

ANNEXE C : Formulaire de demande d'inscription

ANNEXE D : Attestation du requérant

Adoption du projet	2020-03-09
Avis de motion	2020-03-09
Adoption du règlement	2020-05-11
Entrée en vigueur	2020-05-20



PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE		MURRAY-MALTAIS ET ASSOCIÉS ARPENTEURS GÉOMÈTRES	
CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À L'ÉTABLISSEMENT DES LIMITES DE PROPRIÉTÉ.		MONT-TREMBLANT RIVIÈRE-ROUGE mpmag@mpmag.com	
LES DIRECTIONS MONTRÉES SUR CE PLAN SONT CONVENTIONNELLES.		TÉL 1-819-425-9808 TÉL 1-819-275-2773	
LES MESURES INDICUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES.		PRÉPARÉ À MONT-TREMBLANT, LE 7 MAI 2019.	
ÉCHELLE 1:2 000		PAR : <i>Gabriel Lapointe</i> GABRIEL LAPOINTE ARPENTEUR-GÉOMÈTRE	
LOTS NOS : 3 280 553 ET UNE PARTIE DES LOTS 3 655 052, 5 887 546 ET DES PARTIES DES LOTS 3 821 202 ET 5 429 119			
CADASTRE : DU QUÉBEC			
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : TERREBONNE			
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONT-TREMBLANT			
DOSSIER : 7989		COPIE CONFORME À L'ORIGINAL, ÉMISE LE 09 MAI 2019 <i>Gabriel Lapointe</i> ARPENTEUR-GÉOMÈTRE	
PLAN : 29318	SOD	MINUTE : 3056	

MAMOT - En cas de divergence avec le MEFQ (édition 2018), ce dernier a préséance sur la liste numérique

CUBF	SCIAN	DESCRIPTION	REMARQUE
2-3		INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	
20		INDUSTRIE D'ALIMENTS ET DE BOISSONS	
201		Industrie de l'abattage et de la transformation d'animaux	
2011	311611	Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande (sauf la volaille et le petit gibier)	
2012	311615	Industrie de l'abattage et de la transformation de la volaille et du petit gibier	
2013	311614	Industrie d'équarrissage	
2014	311614	Industrie de la transformation de la viande et de la fonte des graisses animales	
2019	311611	Autres industries de l'abattage et de la transformation d'animaux	
202		Industrie de la préparation et du conditionnement de poissons et de fruits de mer	
2020	311710	Industrie de la préparation et du conditionnement de poissons et de fruits de mer	
203		Industrie de la mise en conserve de fruits et de légumes et fabrication de spécialités alimentaires	
2031	311420	Conserverie, marinage, saumurage et séchage de fruits et de légumes	Sont inclus les établissements dont l'activité principale est la fabrication de mélanges secs utilisé dans la fabrication de soupes et de bouillons et de sauces à salade, pourvu qu'ils procèdent à la déshydratation d'au moins un des ingrédients.
2032	311410	Industrie de fruits et de légumes congelés	
2033	311410	Fabrication d'aliments congelés	Sont inclus les établissements dont l'activité principale est la fabrication de plats de résistance et de plats d'accompagnement congelés à partir de divers ingrédients sauf les fruits de mer.
2039	311420	Autres industries de produits alimentaires à base de fruits et de légumes	
204		Industrie de produits laitiers	
2041	311515	Industrie du beurre	
2043	311511	Industrie du lait de consommation	
2044	311515	Industrie de produits laitiers secs et concentrés	
2045	311515	Industrie du fromage	
2046	311520	Fabrication de crème glacée et de desserts congelés	
2049	311515	Autres industries de produits laitiers et succédanés	
205		Industrie de la farine et de céréales de table préparées	
2051	311211	Meunerie et minoterie	
2052	311822	Industrie de mélanges à base de farine de table préparée	
2053	311230	Industrie de céréales de petit déjeuner	
206		Industrie d'aliments pour animaux	
2061	311111	Industrie d'aliments pour chats et chiens	
2062	311119	Industrie d'aliments pour autres animaux	
207		Industrie de produits de boulangerie, du pain et de pâtisseries	
2071	311821	Industrie de biscuits, de craquelins et de biscottes	
2072	311814	Industrie du pain	
2073	311814	Industrie de produits de boulangerie commerciale, de produits de boulangerie congelés et pâtisseries	
2074	311823	Industrie de pâtes alimentaires sèches	
2075	311822	Industrie de mélanges de farine et de pâte	
2076	311830	Industrie de tortillas	
2077	311814	Industrie de produits de boulangerie, du pain et de pâtisseries avec vente au détail sur place de moins 50 % de la marchandise produite	
2079	311811	Industrie d'autres produits de boulangerie et de pâtisseries	
208		Industrie d'autres produits alimentaires	
2081	311330	Industrie de chocolat et de confiseries chocolatées	
2082	311310	Industrie du sucre de canne et de betteraves à sucre	
2083	311221	Amidonnerie et fabrication de graisses et d'huiles végétales	Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est le broyage des graines oléagineuses et des noix, de même que l'extraction des huiles, la fabrication de graisses et d'huiles par la transformation d'huiles brutes ou partiellement raffinées, p. ex. pour les désodoriser; ou le mélange de graisses et d'huiles achetées. Les établissements de cette classe peuvent fabriquer des produits comestibles ou non comestibles et peuvent utiliser des graisses animales et végétales.

2084	311940	Industrie d'assaisonnements et de vinaigrettes
2085	311214	Malterie
2086	311214	Rizerie
2087	311920	Industrie du thé et du café
2088	311919	Industrie d'aliments à grignoter

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale est le salage, le grillage, le séchage, la cuisson ou la mise en conserve de noix; la transformation de céréales ou de graines en aliments à grignoter; la fabrication de beurre d'arachides; la fabrication de croustilles de pommes de terre, de croustilles au maïs, de maïs éclaté, de bretzels durs, de couennes de porc et d'aliments similaires à grignoter.

2089	311990	Industries d'autres produits alimentaires
------	--------	---

Sont inclus les établissements dont l'activité principale est la fabrication et le conditionnement en vue de la revente à l'unité d'aliments préparés périssables comme les salades, les sandwichs, les repas préparés, les pizzas fraîches, les pâtes alimentaires et les légumes pelés ou coupés.

209 Industrie de boissons

2091	312110	Industrie de boissons gazeuses
2092	312140	Industrie d'alcools destinés à la consommation (distillerie)
2093	312120	Industrie de la bière
2094	312130	Industrie du vin et du cidre
2095	312110	Industrie de l'eau naturelle et gazéifiée
2096	312110	Industrie de la glace
2097	311930	Industrie de sirops et de concentrés aromatisants
2099	312110	Autres industries de boissons

22 INDUSTRIE DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC ET EN PLASTIQUE

222 Industrie de produits en mousse de polystyrène, d'uréthane et en d'autres plastiques

2221	326140	Industrie de produits en mousse de polystyrène
2222	326150	Industrie de produits en mousse d'uréthane et en d'autres mousses plastiques (sauf de polystyrène)

223 Industrie de la tuyauterie, de pellicules et de feuilles en plastique

2231	326122	Industrie de tuyaux et de raccords de tuyauterie en plastique rigide
2232	326121	Industrie de profilés non stratifiés en plastique
2235	326114	Industrie de pellicules et de feuilles non renforcées en plastique

224 Industrie de produits en plastique stratifié, sous pression ou renforcé

2240	326130	Industrie de produits en plastique stratifié, sous pression ou renforcé
------	--------	---

225 Industrie de produits d'architecture en plastique

2250	326140	Industrie de produits d'architecture en plastique
------	--------	---

226 Industrie de contenants en plastique (sauf en mousse)

2261	326160	Industrie de contenants en plastique	Sauf en mousse
2262	418190	Industrie du recyclage des bouteilles en plastique	

227 Industrie de portes et de fenêtres en plastique

2270	326196	Industrie de portes et de fenêtres en plastique
------	--------	---

229 Autres industries de produits en plastique

2291	326111	Industrie de sacs et de sachets en plastique
2292	326191	Industrie d'appareils sanitaires en plastique
2293	326193	Industrie de pièces en plastique pour véhicules automobiles
2299	326198	Industrie de tous les autres produits en plastique

23 INDUSTRIE DU CUIR ET DE PRODUITS CONNEXES

232 Industrie de la chaussure

2320	316210	Industrie de la chaussure
------	--------	---------------------------

234 Industrie de valises, bourses et sacs à main et menus articles en cuir

2341	316990	Industrie de valises, bourses et sacs à main
2342	316990	Industrie d'accessoires pour bottes et chaussures

239 Autres industries du cuir et de produits connexes

2390	316990	Autres industries du cuir et de produits connexes
------	--------	---

24 INDUSTRIE TEXTILE

241 Industrie de filés et de tissus tissés (coton)

2410 313210 Industrie de filés et de tissus tissés (coton)

242 Industrie de filés et de tissus tissés (laine)

2420 313210 Industrie de filés et de tissus tissés (laine)

243 Industrie de fibres, de filés et de tissus tissés (fibres synthétiques et filés de filament)

2431 313110 Industrie de filés de filaments et de fibres synthétiques

2432 313210 Industrie du tissage de fibres synthétiques

2433 313110 Industrie de filés de soie

2439 314990 Autres industries de fibres, de filés et de tissus tissés

Fibres animales et filés de papier

244 Industrie de la corde et de la ficelle

2440 313110 Industrie de la corde et de la ficelle

245 Industrie du feutre et du traitement de fibres naturelles

2451 313320 Industrie du traitement de fibres naturelles

2452 313230 Industrie du feutre pressé et aéré

246 Industrie de tapis, carpettes et moquettes

2460 314110 Industrie de tapis, carpettes et moquettes

247 Industrie d'articles en grosse toile

2471 314910 Industrie de sacs et de poches en matière textile

2472 314910 Industrie d'articles en grosse toile ou de substituts de la toile (bâche et tentes)

Sauf industrie de sacs et de poches en matière textile

249 Autres industries de produits textiles

2491 313110 Industrie du fil

2492 313220 Industrie de tissus étroits

2493 313220 Industrie de broderie, de plissage et d'ourlets

2494 313310 Industrie de la teinture, du finissage de textiles et de tissus et revêtement de tissus

2495 314120 Industrie d'articles de maison en textile et d'articles d'hygiène en textile

2496 313210 Industrie de tissus larges

2497 313320 Industrie de tissus pour armature de pneus

2498 313240 Industrie de tissus tricotés

2499 314990 Autres industries de produits textiles

Tissage et tressage

25 INCUBATEUR INDUSTRIEL**251 Incubateur industriel**

2510 000999 Incubateur industriel

Immeuble servant d'incubateur à de petites entreprises industrielles.

26 INDUSTRIE VESTIMENTAIRE**261 Industrie de vêtements coupés-cousus pour hommes et garçons**

2611 315229 Industrie de vêtements de sport pour hommes et garçons

2612 315210 Industrie de la confection à forfait de vêtements pour hommes et garçons

2613 315222 Industrie de manteaux pour hommes et garçons

2614 315222 Industrie de complets, d'uniformes et de vestons pour hommes et garçons

2615 315227 Industrie de pantalons et jeans pour hommes et garçons

2616 315221 Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour hommes et garçons

2617 315226 Industrie de chemises pour hommes et garçons

2618 315229 Industrie de shorts et de maillots de bain pour hommes et garçons

2619 315229 Industries d'autres vêtements coupés-cousus pour hommes et garçons

262 Industrie de vêtements coupés-cousus pour femmes et filles

2621 315239 Industrie de pantalons et jeans pour femmes et filles

2622 315231 Industrie de la confection à forfait de vêtements pour femmes et filles

2623 315234 Industrie de manteaux, de tailleurs, de vestons ajustés et de jupes pour femmes et filles

2624 315239 Industrie de vêtements de sport pour femmes et filles

2625 315233 Industrie de robes pour femmes et filles

2626 315232 Industrie de blouses et de chemisiers pour femmes et filles

2627 315231 Industrie de lingerie, de vêtements de détente et de vêtements de nuit pour femmes et filles

2628 315239 Industrie de shorts, de vêtements de dessus et de maillots de bain pour femmes et filles

2629 315239 Industries d'autres vêtements coupés-cousus pour femmes et filles

263 Industrie de vêtements coupés-cousus pour enfants et bébés

2631 315291 Industrie de la confection de vêtements pour enfants et bébés

2632 315291 Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour enfants et bébés

2633 315291 Industrie de la confection à forfait pour enfants et bébés

2639 315291 Industries d'autres vêtements coupés-cousus pour enfants et bébés

264 Industrie de vêtements en fourrure et en cuir

2640 315292 Industrie de vêtements en fourrure et en cuir

265 Industrie de tricotage de vêtements

2652 315110 Industrie de bas et de chaussettes

2659 315190 Industrie de tricotage d'autres vêtements

269 Autres industries vestimentaires

2691 315190 Industrie de gants

2692 315990 Industrie de chapeaux (sauf en fourrure)

2693 315190 Industrie de chandails coupés-cousus

2694 315299 Industrie de vêtements professionnels coupés-cousus

2699 315990 Industries d'accessoires vestimentaires et d'autres vêtements

27 INDUSTRIE DU BOIS

271 Industrie du bois de sciage et du bardeau

2711 321112 Industrie de bardeaux et de bardeaux de fente

2713 321111 Industrie de produits de scierie et d'ateliers de rabotage

Sauf les usines de bardeaux et de bardeaux de fente

272 Industrie de placages, de contreplaqués et de produits en bois reconstitué

2721 321211 Industrie de placages en bois

2722 321212 Industrie de contreplaqués en bois

2723 321215 Fabrication de produits de charpente en bois (autres qu'en bois massif)

273 Industrie de menuiseries préfabriquées

Ces établissements utilisent des machines, telles que dresseuses, dégauchisseuses, tours et toupies pour travailler le bois. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à sécher et dégauchir du bois acheté ailleurs.

2731 321911 Industrie de portes et de fenêtres en bois (incluant cadres)

2732 321919 Industrie de parquets en bois dur

2733 321991 Industrie de la préfabrication de maisons mobiles et autres bâtiments mobiles

Par maison mobile, on désigne une demeure habitable à longueur d'année, construite sur un châssis remorquable et non sur fondations permanentes et destinée à être raccordée aux services publics.

2734 236110 Industrie de la préfabrication de maisons

2735 321992 Industrie de bâtiments préfabriqués à charpente de bois

2736 337110 Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois

2737 321919 Fabrication d'escaliers en bois

2738 321919 Fabrication de boiseries décoratives et de moulures en bois

2739 321999 Industrie de tous les autres produits divers en bois

274 Industrie de contenants en bois et de palettes en bois

2740 321920 Industrie de contenants en bois et de palettes en bois

275 Industrie du cercueil en bois ou en métal

2750 339990 Industrie du cercueil en bois ou en métal

279 Autres industries du bois

2791 321114 Industrie de la préservation du bois

2792 321919 Industrie du bois tourné et façonné

2793 321216 Industrie de panneaux de particules et de fibres

2794 321217 Industrie de panneaux de copeaux (agglomérés)

2799 321999 Autres industries du bois

28 INDUSTRIE DU MEUBLE ET D'ARTICLES D'AMEUBLEMENT

281 Industrie du meuble résidentiel

2811	337121	Industrie du meuble rembourré résidentiel	Rembourrage - service de réparation - voir 6423
2812	337123	Industrie du meuble de maison en bois	
2819	337126	Autres industries du meuble résidentiel	

282 Industrie du meuble de bureau

2821	337214	Industrie du meuble de bureau, en métal
2822	337213	Industrie du meuble de bureau, en bois
2829	337214	Autres industries du meuble de bureau

289 Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement

2891	337910	Industrie de sommiers et de matelas
2892	337127	Industrie du meuble et d'articles d'ameublement pour hôtels, restaurants et institutions
2893	337123	Industrie du meuble de jardin
2894	337215	Industrie de rayonnages et d'armoires de sûreté
2895	339990	Industrie du cadre
2899	337213	Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement

29 INDUSTRIE DU PAPIER ET DE PRODUITS DU PAPIER**291 Industrie de pâte à papier, de papier et de produits du papier**

2911	322111	Industrie de pâte mécanique, thermomécanique et mi-chimique
2912	322112	Industrie de pâte chimique
2913	322122	Industrie du papier journal et papier d'impression de pâte mécanique
2914	322130	Industrie de fabrication du carton ou de transformation du carton
2915	322121	Industrie de panneaux et du papier de construction
2916	322121	Industrie de fabrication du papier (sauf le papier journal et le carton)
2919	322121	Autres industries du papier

293 Industrie de contenants en carton et de sacs en papier

2931	322212	Industrie de boîtes pliantes et rigides
2932	322211	Industrie de boîtes en carton ondulé et en carton compact
2933	322121	Industrie de sacs en papier
2939	322219	Industrie d'autres contenants en carton

299 Autres industries de fabrication de produits en papier transformé (fabriqué à partir de papier acheté)

2991	322220	Industrie du papier couché, traité et contrecollé	
2992	322230	Industrie de produits de papeterie	
2993	322291	Industrie de produits en papier hygiénique jetable	
2994	322112	Industrie du papier recyclé	
2999	322299	Industrie de tous les autres produits en papier transformé	Sauf pour le bureau

30 IMPRIMERIE, ÉDITION ET INDUSTRIES CONNEXES**301 Industrie de l'impression commerciale**

3011	323116	Industrie de l'impression de formulaires commerciaux
3012	511110	Industrie de l'impression de journaux, de publications et de catalogues
3013	511120	Industrie de l'impression de périodiques ou de revues
3014	511130	Industrie de l'impression de livres
3015	511140	Industrie de l'impression de répertoires, d'annuaires et de dictionnaires
3016	323113	Industrie de la sérigraphie commerciale
3017	323115	Industrie de l'impression numérique
3018	323120	Activités de soutien à l'impression commerciale
3019	323119	Autres activités d'impression commerciale

302 Industrie du clichage, de la composition, de la reliure et de la lithographie

3020	323120	Industrie du clichage, de la composition, de la reliure et de la lithographie
------	--------	---

303 Industrie de l'édition

3031	511130	Industrie de l'édition du livre
------	--------	---------------------------------

3032	511110	Industrie de l'édition de journaux
3033	511120	Industrie de l'édition de périodiques ou de revues
3034	511140	Industrie de l'édition de répertoires, d'annuaires et de base de données
3039	511190	Autres industries de l'édition

304 Industrie de l'impression et de l'édition (combinées)

3041	511110	Industrie de journaux (impression et édition combinées)
3042	511120	Industrie de périodiques ou de revues (édition et impression combinées)
3043	511130	Industrie de livres (édition et impression combinées)
3044	511140	Industrie d'annuaires et de répertoires (édition et impression combinées)
3049	511190	Autres industries de l'impression et de l'édition (combinées)

305 Industrie du logiciel ou progiciel

3050	511210	Éditeur de logiciels ou progiciels
------	--------	------------------------------------

31 INDUSTRIE DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DE MÉTAUX**311 Industrie sidérurgique**

3111	331110	Industrie de ferro-alliages	Aciérie
3112	331514	Fonderie d'acier	
3113	331221	Industrie de formes en acier laminé à froid, à partir d'acier acheté	
3114	331222	Industrie d'étréage de fils d'acier	
3119	331110	Autres industries sidérurgiques	

312 Industrie de tubes et de tuyaux en fer et en acier à partir d'acier acheté

3121	331210	Industrie de tubes et de tuyaux en fer et en acier à partir d'acier acheté
3122	331210	Industrie de la construction de structures pour éolienne

314 Fonderie de métaux ferreux

3140	331511	Fonderie de fer
------	--------	-----------------

315 Industrie de la production et de la transformation de métaux non ferreux (sauf l'aluminium)

3151	331410	Industrie de la fonte et affinage de métaux non ferreux (sauf l'aluminium)
3152	331490	Laminage, étréage, extrusion et alliage de métaux non ferreux (sauf le cuivre et l'aluminium)

316 Industrie de la production et de la transformation d'alumine et d'aluminium

3161	331317	Industrie du laminage de l'aluminium
3162	331317	Industrie de l'étréage, de l'extrusion et alliage de l'aluminium, fabriqué à partir d'aluminium acheté
3163	331313	Industrie de la production d'aluminium de première fusion

317 Industrie du laminage, de l'étréage et de l'extrusion du cuivre et de ses alliages

3170	331420	Industrie du laminage, de l'étréage et de l'extrusion du cuivre et de ses alliages
------	--------	--

318 Fonderie de métaux non ferreux

3181	331523	Fonderie de métaux non ferreux, moulage sous pression
3182	331529	Fonderie de métaux non ferreux, sauf moulage sous pression

32 INDUSTRIE DE PRODUITS MÉTALLIQUES (SAUF LES INDUSTRIES DE LA MACHINERIE ET DU MATÉRIEL DE TRANSPORT)**321 Industrie de chaudières, d'échangeurs de chaleur et de plaques métalliques**

3210	332410	Industrie de chaudières, d'échangeurs de chaleur et de plaques métalliques
------	--------	--

322 Industrie de produits de construction en métal

3221	332311	Industrie de bâtiments préfabriqués en métal (sauf transportables)
3222	332314	Industrie de barres d'armature
3229	332319	Autres industries de la fabrication d'éléments de charpentes métalliques

323 Industrie de produits métalliques d'ornement et d'architecture

3231	332321	Industrie de portes et de fenêtres en métal
3232	332311	Industrie de bâtiments préfabriqués en métal, transportables
3239	332329	Autres industries de produits métalliques d'ornement et d'architecture

324 Industrie de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement métallique

3241	332311	Industrie du revêtement métallique, sur commande
3243	332319	Industrie de la tôlerie pour ventilation
3244	332439	Industrie de récipients et de boîtes en métal

3245	332420	Industrie de réservoirs en métal (épais)	
3246	332431	Industrie de canettes en métal	Habituellement en aluminium ou en acier recouvert d'oxyde de chrome
3249	332329	Autres industries de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement métallique	

325 Industrie du fil métallique et de ses dérivés

3251	332611	Industrie de ressorts de rembourrage et de ressorts à boudins
3252	332619	Industrie de fils et de câbles métalliques
3253	332510	Industrie d'attaches d'usage industriel
3259	332619	Autres industries de produits en fil métallique

326 Industrie d'articles de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie

3261	332510	Industrie de la quincaillerie de base
3262	333511	Industrie de matrices, de moules et d'outils tranchants et à profiler, en métal
3263	332210	Industrie de l'outillage à main
3264	332720	Industrie de produits tournés, de vis, d'écrous et de boulons
3269	333519	Autres industries de la coutellerie ou d'autres articles de quincaillerie ou d'outillage

327 Industrie du matériel de chauffage et du matériel de réfrigération commerciale

3270	333416	Industrie du matériel de chauffage et du matériel de réfrigération commerciale
------	--------	--

328 Industrie d'usinage

3280	332710	Atelier d'usinage
------	--------	-------------------

329 Autres industries de produits métalliques divers

3291	332999	Industrie de garnitures et de raccords de plomberie en métal
3292	332910	Industrie de soupapes en métal
3293	332991	Industrie du roulement à billes et à rouleaux
3294	332113	Industrie du forgeage
3295	332118	Industrie de l'estampage
3299	332999	Autres industries de produits métalliques divers

33 INDUSTRIE DE LA MACHINERIE (SAUF ÉLECTRIQUE)**331 Industrie de machines agricoles**

3310	333110	Industrie de machines agricoles
------	--------	---------------------------------

332 INDUSTRIE DE MACHINES-OUTILS POUR LE TRAVAIL DU MÉTAL

3321	333511	Fabrication de moules industriels	Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à couler et usiner des moules métalliques industriels.
3329	333519	Fabrication d'autres machines-outils pour le travail du métal	Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des machines utilisées pour couper et façonner le métal (sauf les outils à main), ainsi que des produits connexes (sauf les moules industriels). Il s'agit de machines qui, lorsqu'elles fonctionnent, ne peuvent être tenues par une personne.

333 Industrie d'appareils de ventilation et de climatisation

3331	333413	Industrie de ventilateurs, de soufflantes et de purificateurs d'air industriels et commerciaux
------	--------	--

334 Industrie de la machinerie pour l'industrie du caoutchouc et du plastique

3340	333220	Industrie de la machinerie pour l'industrie du caoutchouc et du plastique
------	--------	---

335 Industrie de la machinerie pour le commerce et les industries de services

3350	333310	Industrie de la machinerie pour le commerce et les industries de services
------	--------	---

339 Autres industries de la machinerie et de l'équipement

3391	333910	Industrie de compresseurs et de pompes
3392	333120	Industrie de l'équipement de manutention
3393	333210	Industrie de la machinerie pour les scieries et le travail du bois
3394	333611	Industrie de turbines, de groupes turbogénérateurs, de moteurs et du matériel de transmission de puissance

3395	333291	Industrie de la machinerie pour l'industrie de pâtes et de papiers
3396	333120	Industrie de la machinerie pour la construction et du matériel d'entretien
3397	333130	Industrie de la machinerie pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière
3399	333990	Autres industries de la machinerie industrielle et de l'équipement industriel

34 INDUSTRIE DU MATÉRIEL DE TRANSPORT**341 Industrie d'aéronefs et de pièces d'aéronefs**

3411 336410 Industrie des appareils d'aéronefs (incluant avions et hélicoptères)
3412 336410 Industrie des pièces et accessoires d'aéronefs (incluant avions et hélicoptères)

343 Industrie de véhicules automobiles

3430 336110 Industrie de véhicules automobiles

344 Industrie de carrosseries de camions, d'autobus et de remorques

3441 336120 Industrie de carrosseries de camions et d'autobus
3442 336215 Industrie de remorques d'usage non commercial
3443 336212 Industrie de semi-remorques et de remorques d'usage commercial
3444 336215 Industrie des roulottes de tourisme et campeuses

Sont exclues les maisons mobiles, voir le code 2733.

345 Industrie de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles

3451 336310 Industrie de moteurs et de pièces de moteurs de véhicules automobiles
3452 336330 Industrie de pièces pour systèmes de direction et de suspension de véhicules automobiles
3453 336340 Industrie de roues et de freins pour véhicules automobiles
3454 326193 Industrie de pièces et d'accessoires en plastique pour véhicules automobiles
3455 336360 Industrie d'accessoires en matière textile pour véhicules automobiles
3456 336211 Industrie de carrosseries de véhicules automobiles
3457 336320 Industrie de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles
3458 336350 Industrie de pièces de transmission et de groupe motopropulseur pour véhicules automobiles
3459 336390 Autres industries de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles

346 Industrie du matériel ferroviaire roulant

3460 336510 Industrie du matériel ferroviaire roulant

347 Industrie de la construction et de la réparation de navires

3470 336611 Industrie de la construction et de la réparation de navires

348 Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations

3480 336612 Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations

349 Autres industries du matériel de transport

3490 336990 Autres industries du matériel de transport

35 INDUSTRIE DE PRODUITS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES ET DE PRODUCTION PRIVÉE D'ÉLECTRICITÉ

351 Industrie de petits appareils électroménagers

3510 335210 Industrie de petits appareils électroménagers

352 Industrie de gros appareils

3520 335223 Industrie de gros appareils

353 Industrie d'appareils d'éclairage

3531 332999 Industrie d'appareils d'éclairage (sauf ampoules et tubes)
3532 335110 Industrie de lampes électriques (ampoules et tubes)
3539 335110 Autres industries d'appareils d'éclairage

354 Industrie du matériel électronique ménager

3541 335210 Industrie du matériel électronique ménager
3542 334310 Industrie du matériel électronique audio et vidéo

355 Industrie du matériel électronique professionnel

3551 334220 Industrie d'équipements de télécommunication
3552 334310 Industrie de pièces et de composants électroniques
3553 334210 Industrie du matériel téléphonique
3559 334410 Autres industries du matériel électronique et de communication

356 Industrie du matériel électrique d'usage industriel

3561 335311 Industrie de transformateurs électriques
3562 334511 Industrie du matériel électrique de communication et de protection
3569 335990 Autres industries du matériel électrique d'usage industriel

357 Industrie de machines pour bureaux, magasins, commerces et usage personnel

3571 334110 Industrie d'ordinateurs et de leurs unités périphériques
3579 333990 Autres industries de machines pour bureaux, magasins, commerces et usage personnel

358 Industrie de fils et de câbles électriques

3580 335920 Industrie de fils et de câbles électriques

359 Autres industries de produits électriques et de production privée d'électricité

3591 335315 Industrie d'accumulateurs

3592 335930 Industrie de dispositifs porteurs et non porteurs de courant

3593 335312 Industrie de moteurs et de générateurs électriques

3594 335910 Industrie de batteries et de piles

3599 335990 Autres industries de produits électriques

36 INDUSTRIE DE PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES**361 Industrie de produits en argile et de produits réfractaires**

3611 327120 Industrie de matériaux de construction en argile et de produits réfractaires

3612 327110 Industrie de la poterie, d'articles en céramique et d'appareils sanitaires

366 Industrie du verre et de produits en verre

3661 327214 Industrie du verre

3662 327215 Industrie de produits en verre fabriqué à partir de verre acheté

367 Industrie de produits abrasifs

3670 327910 Industrie de produits abrasifs

368 Industrie de la chaux

3680 327410 Industrie de la chaux

369 Autres industries de produits minéraux non métalliques

3692 339990 Industrie de produits en amiante

3693 327420 Industrie de produits en gypse

3694 327990 Industrie de matériaux isolants de minéraux non métalliques

3699 327990 Industrie de tous les autres produits minéraux non métalliques

38 INDUSTRIE CHIMIQUE**383 Industrie du plastique et de résines synthétiques**

3831 325210 Industrie de résines synthétiques et de caoutchouc synthétique

3832 325220 Industrie de fibres et de filaments artificiels et synthétiques

384 Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments

3840 325410 Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments

385 Industrie de peinture, de teinture et de vernis

3850 325510 Industrie de peinture, de teinture et de vernis

386 Industrie de savons et de détachants pour le nettoyage

3861 325610 Industrie de savons et de détachants pour le nettoyage

3862 325610 Industrie du recyclage de produits de nettoyage

387 Industrie de produits de toilette

3870 325620 Industrie de produits de toilette

388 Industrie de produits chimiques d'usage industriel

3881 325130 Industrie de pigments et de colorants secs

3884 325190 Industrie de la fabrication d'alcool éthylique (éthanol), non comestible

3885 325190 Industrie de la fabrication d'alcool méthylique (méthanol)

389 Autres industries de produits chimiques

3891 325910 Industrie d'encres d'imprimerie

3892 325520 Industrie d'adhésifs, de colles et de produits connexes

3894 325110 Industrie de produits pétrochimiques

39 AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES**391 Industrie du matériel scientifique et professionnel**

3911 334512 Industrie d'instruments d'indication, d'enregistrement et de commande

3912 334512 Industrie d'horloges et de montres

3913 339110 Industrie d'appareils orthopédiques et chirurgicaux

3914	339110	Industrie d'articles ophtalmiques	
3915	339110	Atelier de mécanicien-dentiste	
3919	339990	Autres industries du matériel scientifique et professionnel	
392		Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie	
3921	339910	Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie (sauf l'affinage secondaire de métaux précieux)	
3922	331490	Industrie de l'affinage secondaire de métaux précieux	
393		Industrie d'articles de sport et de jouets	
3931	339920	Industrie d'articles de sport et d'athlétisme	
3932	339930	Industrie de jouets et de jeux	
3933	336990	Industrie de la bicyclette	
3934	332999	Industrie du trophée	
394		Industrie de stores vénitiens	
3940	337920	Industrie de stores vénitiens	
397		Industrie d'enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage	
3971	339950	Industrie d'enseignes au néon (excluant les enseignes en bois)	Éclairage interne
3972	339950	Industrie d'enseignes en bois (excluant les enseignes au néon)	Éclairage externe
3973	339950	Industrie de tableaux d'affichage et de panneaux-réclames	
3974	337215	Industrie d'étalages	
3979	339999	Autres industries d'enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage	
399		Autres industries de produits manufacturés	
3991	339990	Industrie de balais, de brosses et de vadrouilles	
3992	339990	Industrie de boutons, de boucles et d'attaches pour vêtements	
3993	326198	Industrie de carreaux, de dalles et de linoléums	
3994	334610	Industrie de la fabrication de supports d'enregistrement, de la reproduction du son et des instruments de musique	
3997	339940	Industrie d'articles de bureau et de fournitures pour artistes (sauf les articles en papier)	
3998	316110	Industrie d'apprêtage et de teinture de fourrure	
3999	339990	Autres industries de produits manufacturés	

4 TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS**47 INDUSTRIE DE L'INFORMATION ET INDUSTRIE CULTURELLE****471 Télécommunications, centre et réseau téléphonique**

4711 561420 Centre d'appels téléphoniques

478 Services de traitement des données, d'hébergement des données et services connexes

4781 518210 Service de traitement des données

4782 518210 Service d'hébergement des données (sites Web, diffusion audio et vidéo en continue, services d'applications)

4789 518210 Autres services spécialisés de traitement des données

6 SERVICES**63 SERVICE D'AFFAIRES****636 Centre de recherche (sauf les centres d'essais)**

6361 541710 Centre de recherche en environnement et ressources naturelles

Terre, eau, air

6362 541710 Centre de recherche en transport, communication, télécommunication et urbanisme

Sauf les centres d'essais; voir le code 4923

6363 541710 Centre de recherche en énergie et matériaux

6364 541720 Centre de recherche en science sociale, politique, économique et culturelle

Sont incluses l'éthique et l'épistémologie

6365 541710 Centre de recherche en science physique et chimique

Sont incluses les sciences optiques

6366 541710 Centre de recherche en science de la vie

Médecine, reproduction et alimentation

6367 541710 Centre de recherche en mathématiques et informatique

Sont inclus les statistiques et modèles

6368 541710 Centre de recherche d'activités émergentes

Sont incluses les technologies langagières et la photonique

6369 541990 Autres centres de recherche

65 SERVICE PROFESSIONNEL

659 Autres services professionnels

6592 541330 Service de génie

Cette rubrique comprend les services de consultation veillant à l'application des principes de génie civil et militaire à la conception, au développement et à l'utilisation de machines, de matériaux, d'instruments, d'ouvrages, de procédés et de systèmes dans toutes les sphères d'activités y compris les services de consultation en énergie sous toutes ses formes (hydraulique, hydroélectrique, nucléaire, solaire, éolienne, fossile, gaz, pétrole, biomasse, cogénération, thermique, géothermique, etc.).

6593 541710 Service éducationnel et de recherche scientifique

2018-07-16



DEMANDE D'INSCRIPTION PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES

SECTION 1 : INFORMATION GÉNÉRALE

Nom du requérant : _____

Adresse postale : _____

Numéro de téléphone (maison/cellulaire) : _____

Numéro de téléphone (bureau) : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

Nom du représentant autorisé : _____

Adresse postale : _____

Numéro de téléphone (maison/cellulaire) : _____

Numéro de téléphone (bureau) : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

SECTION 2 : IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE ET DE L'USAGE ADMISSIBLE

Numéro de matricule : _____

Adresse du projet : _____

Numéro de lot : _____

Usage actuel ou projeté : _____

(se référer à l'annexe B du règlement (2020)-177)

Description sommaire des activités prévues : _____

SECTION 3 : DEMANDE POUR LE VOLET 1 – Crédit sur la taxe foncière

N/A

Type de travaux : construction Nombre de phase : _____

modification : agrandissement rénovation transformation

Date du début des travaux : _____ Fin des travaux : _____

Montant estimé de la valeur des travaux : _____

Description sommaire des travaux : _____

No. demande du permis : _____

SECTION 4 : DÉMARCHES EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

En vue d'obtenir un crédit applicable sur la taxe foncière pour une période additionnelle de 24 mois, le requérant prévoit obtenir l'une des certifications de développement durable : BOMA BEST, LEED V4, Bâtiment Zéro Carbone, Well, Écoresponsable – niveau 4 et ISO 14001-BNQ.

Veuillez préciser la certification : _____

SECTION 5 : DEMANDE POUR LE VOLET 2 – Crédit sur le droit de mutation

N/A

Date d'acquisition de l'immeuble : _____

Date prévue d'occupation : _____

Date de début des activités dans l'immeuble : _____

SECTION 6 : DOCUMENTS À FOURNIR

Assurez-vous que tous les documents suivants accompagnent votre demande (cochez) :

Si la personne physique a désigné une autre personne pour agir en son nom : n/a
 une copie conforme de la procuration

Si'il s'agit d'une personne morale : n/a
 copie conforme de la résolution autorisant le représentant à formuler la demande au nom du requérant et à signer tout autre document pertinent dans le cadre de la demande
 copie conforme des lettres patentes ou des statuts constitutifs, incluant toutes modifications
 copie conforme de la convention unanime des actionnaires, si celle-ci existe

Si le requérant bénéficie d'une subvention gouvernementale destinée à réduire les taxes foncière, accordée pour la mise en oeuvre d'un plan de redressement : n/a

copie conforme de la confirmation écrite indiquant la fin pour laquelle la subvention gouvernementale est accordée
 copie du certificat d'évaluation ou extrait du rôle de l'unité d'évaluation dans laquelle est compris l'immeuble visé par la demande, pour l'année en cours

POUR LE VOLET 1 :

Si le requérant est propriétaire de l'immeuble visé par la demande : n/a
 copie conforme du titre de propriété de l'immeuble visé par la demande

OU

Si le requérant n'est pas encore propriétaire de l'immeuble visé par la demande : n/a
 copie conforme de l'offre d'achat signée par les deux parties

Si le requérant est un occupant au sens du règlement : n/a
 copie conforme du bail ou de l'offre de location signée par le requérant et la Ville

POUR LE VOLET 2 :

copie conforme du titre de propriété de l'immeuble visé par la demande

SECTION 7 : DÉCLARATION ET ATTESTATION

Je soussigné(e), en mon nom personnel ou à titre de représentant autorisé du requérant, atteste par la présente ce qui suit :

- a) Aucun transfert des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale située dans la province de Québec n'est ou ne sera effectué dans l'immeuble faisant l'objet de la demande ;
- b) À moins d'indication contraire à la section 6, le requérant ne bénéficie d'aucune aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières ;
- c) L'usage qui est ou sera fait de l'immeuble visé correspond à l'une des utilisations des biens-fonds contenues dans les rubriques mentionnées à l'annexe B du règlement (2020)-177;
- d) Les informations donnés ci-dessus et les documents fournis sont exacts et véridiques.

Je m'engage à fournir toute autre information ou document requis par la Ville, par l'entremise de son par le Service de développement économique pouvant servir à établir la conformité ou l'admissibilité au programme de la présente demande. Je comprends que ma demande sera traitée par le Service de développement économique qu'à compter du moment où elle sera complète.

Je m'engage à informer la Ville, par l'entremise de son Service de développement économique, de toute modification relative à un changement d'usage de l'entreprise ou d'une partie de l'immeuble admissible durant la période de crédit de taxes;

Je reconnais avoir pris connaissance des motifs stipulés aux articles 24 et 26 du règlement (2020)-177 concernant la possibilité d'un ajustement ou d'un remboursement du montant de crédit de taxes et de la cessation de l'aide accordée.

SECTION 8 : SIGNATURE

Signé à _____ ce _____

Par : _____

Réservé à l'administration municipale

No. demande d'inscription : _____

Réception de la demande le : _____

Demande complétée le : _____

Vérification des montants disponibles auprès du Service des finances : _____

Avis donné au requérant le _____ copie au Service des finances :

Fonctionnaire désigné : _____ Date : _____



ATTESTATION DU REQUÉRANT PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES

SECTION 1 : INFORMATION GÉNÉRALE

No. référence de la demande d'inscription : _____

Nom du requérant : _____

Adresse postale : _____

Numéro de téléphone (maison/cellulaire) : _____

Numéro de téléphone (bureau) : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

Nom du représentant autorisé : _____

Adresse postale : _____

Numéro de téléphone (maison/cellulaire) : _____

Numéro de téléphone (bureau) : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

SECTION 2 : IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE ET DE L'USAGE ADMISSIBLE

Numéro de matricule : _____

Adresse du projet : _____

Numéro de lot : _____

Usage actuel : _____

(se référer à l'annexe B du règlement (2020)-177)

Description sommaire des activités : _____

SECTION 3 : DOCUMENTS À FOURNIR

Assurez-vous que tous les documents suivants accompagnent votre demande (cochez) :

copie conforme du certificat de modification du rôle d'évaluation visant l'immeuble ayant fait l'objet des travaux

copie conforme du titre de propriété de l'immeuble visé par la demande déjà fourni

OU

copie conforme du bail déjà fourni

SECTION 4 : DÉCLARATION ET ATTESTATION

Je soussigné(e), en mon nom personnel ou à titre de représentant autorisé du requérant, atteste par la présente ce qui suit :

- a) Aucun transfert du droit de propriété de l'immeuble identifié aux présentes n'a été effectué depuis la demande d'inscription ou n'est en voie de se faire ;
- b) Il n'a reçu aucun avis de non-conformité concernant les travaux exécutés sur l'immeuble faisant l'objet de la demande ni aucun avis à l'effet qu'il déroge à la réglementation municipale;
- c) Il n'y a eu aucun changement d'usage de l'immeuble faisant l'objet de la demande depuis la demande d'inscription pour laquelle l'avis de conformité a été délivré OU celles-ci sont de même nature que celles inscrites au certificat de l'évaluateur ;

- d) Il n'a pas contesté et ne contestera pas la valeur de l'immeuble inscrite au certificat de l'évaluateur émis à la suite aux travaux ;
- e) Il s'engage à se conformer aux conditions et exigences du règlement (2020)-177 pendant toute la période effective du programme et de l'application du crédit de taxes;
- f) Les informations donnés ci-dessus et les documents fournis sont exacts et véridiques.

SECTION 8 : SIGNATURE

Signé à _____ ce _____

Par : _____

Réservé à l'administration municipale

Réception de l'attestation le : _____

Confirmation donné au requérant le _____

Copie au Service des finances :

Fonctionnaire désigné : _____ Date : _____